



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 030-213000037-20210721-DEC202190-AU



**Réf. : DEC/2021/n° 90 /3.3**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal – CCAS – avenue Jeanne Demessieux.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 et son alinéa 5 prévoyant la possibilité pour le Maire de « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article, par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** le besoin du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de disposer d'un local communal, à son usage exclusif, aux fins d'y installer les ateliers de préparation de la friperie gérée par le CCAS.

**Considérant** que le local communal, sis avenue Jeanne Demessieux, peut être mis à disposition, à titre gratuit, tenant la qualité de personne publique du CCAS et l'intérêt général poursuivi,

#### DECIDE

**Article 1 :**

De conclure, au bénéfice du CCAS, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire, temporaire et révoquant, d'un local en rez-de-chaussée d'une surface de 56.06m<sup>2</sup>, sis avenue Jeanne Demessieux à Aigues-Mortes.

La présente occupation est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder une durée maximale de douze ans.

**Article 2 :**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 21/07/2021

Pour Le Maire, empêché

Pierre MAUMEJEAN

Le 1er Adjoint faisant fonction

Gilles TRAVELLET

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09